

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents, MMES CHARTIER, DUTRIEUX, LANDRIEUX, BOURLET, MM. LEFEBVRE, THURU, LECLERCQ, BRUNEL, MANARD, REMY, WARDZIAK, DOCHEZ et LECOMTE formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. DELANNOY, MME NOTTER pouvoir à M. LECLERCQ

Secrétaire de séance : LANDRIEUX Brigitte

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/06/2018

Adopté à l'unanimité

OBJET : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

N° 2018-4-001

M. le Maire donne la parole à M. Thuru pour présenter la délibération.

Il propose à l'assemblée la signature d'une convention avec les services du département du Nord ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Elle détermine les modalités de réalisation par le Département des différents marquages pris en compte.

Extrait de la convention :

(De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- *des marques blanches exclusivement*
- *des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),*
- *des flèches d'affectation aux carrefours,*
- *des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,*
- *des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC) y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,*
- *ainsi que les zébras au droit d'îlots.*

Ne sont pas pris en charge notamment :

- *les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,*
- *les passages piétons,*
- *les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),*
- *les lettrages,*
- *les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.)*

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante réunie ce jour d'émettre un avis favorable à la signature de cette convention qui prendra effet à la date de la signature de la convention.

M. Thuru cite la liste des départementales concernées : la route d'Hasnon, la rue Roger Salengro, la rue du 8 mai 45, la route de Bousignies (RD 953 ET 158) et précise que la commune complétera le travail sur les rues communales.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire propose à l'assemblée de passer la délibération n°8 avant de présenter la délibération n°2

OBJET : Lancement de la procédure de concession d'aménagement.

N°2018-4-008

M. le Maire donne la parole à M. Thuru pour présenter la délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'opération d'aménagement du cœur de village menée depuis 2003, ainsi que la concertation menée sur le projet. Il présente la seconde phase du projet d'aménagement du cœur de village qui contribuera à :

- déployer une disponibilité foncière sur le cœur de village,
- répondre aux objectifs du Scot en matière d'offre nouvelle de logements sur la commune en proposant environ 18 logements à l'hectare, et répondre aux objectifs de construction du PLH en proposant une offre diversifiée de logements afin de renforcer la mixité sociale sur la commune.
- répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle en intégrant des espaces publics de qualité, la possibilité d'un équipement public de type crèche et du logement.

L'opération envisagée d'aménagement du cœur de village concerne un périmètre représentant une surface d'environ 1,5 hectares, actuellement composé de prairies pâturées, de vergers et de fonds de

jardins. Les terrains d'emprise de l'opération ne sont pas maîtrisés. Des rencontres avec les propriétaires concernées ont eu lieu en novembre 2017.

La zone à aménager doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- Création d'environ 30 logements de type lots libres et individuels groupés,
- La possibilité d'un équipement complémentaire à l'habitat,
- La qualification des espaces publics et paysagers.

Il est en outre proposé que le projet d'aménagement intègre un critère d'urbanisme durable (bio climatisme, intégration du projet dans son environnement, insertion de la « nature en ville », gestion des stationnements, bon fonctionnement hydraulique du site, ...).

Au regard des caractéristiques et de la complexité de l'opération, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent, et il est proposé au conseil municipal que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération.

En conséquence, il est proposé que l'opération d'aménagement du cœur de village soit réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur aura en charge les missions suivantes :

- Accomplir l'ensemble des démarches administratives et règlementaires liées aux opérations (autorisations d'urbanisme, archéologie préventive...);
- Acquérir les propriétés des biens immobiliers et mobiliers bâtis ou non bâtis, compris dans les périmètres d'opérations auprès des propriétaires concernés ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, nécessaires pour la réalisation des ouvrages ;
- Procéder à toutes opérations préalables à la réalisation des projets d'aménagement, et notamment :
 - Le suivi des plans d'organisation spatiale de l'opération,
 - Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de d'aménagement et de construction,
 - Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- Gérer les biens acquis et informer les bénéficiaires de droits sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres aux opérations destinés à être remis à la collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressées, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant aux opérations globales d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 2 (à établir) ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la collectivité ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
 - assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de chaque opération,
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liée à la conduite de l'opération d'aménagement,
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la collectivité sur les conditions de déroulement de l'opération.
- Procéder à la clôture de l'opération.

L'attribution d'une concession d'aménagement transférant un risque économique au concessionnaire est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, définies par les dispositions des articles

R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le concessionnaire sera choisi selon les critères arrêtés dans le cahier des charges valant invitation à présenter une offre.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Approuve le périmètre de l'opération d'aménagement du site cœur de village ;
- Approuve le programme de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Approuve les modalités du cahier des charges valant invitation à présenter une offre et le projet de traité de concession d'aménagement joints à la présente délibération

Il est précisé qu'il s'agit du lancement de la procédure de concession d'aménagement puisque après maintes réunions le cahier des charges est prêt pour lancer la consultation (recherche d'un aménageur).

M. Thuru rappelle que ce projet répond à l'obligation de création de logements (PLUi), cependant il ne souhaite pas avoir recours à l'expropriation, demande que le cahier des charges pour le concessionnaire soit plus évasif de façon à ne pas être coincé et ainsi ne pas obliger les propriétaires à vendre la totalité de leur bien, il souhaite agir avec les propriétaires et non contre, ce qui permettrait de trouver une solution éventuelle sans aller au conflit avec ceux qui ne veulent pas vendre.

M. Thuru pense qu'il faut se protéger davantage et souhaite que le conseil puisse avoir la main en cas de litige.

Il s'interroge également sur la présence d'un cabinet d'Avocats lors de l'élaboration du dossier de consultation (celui-ci fait partie du groupe choisi pour l'aide à la rédaction de la consultation choisi par la commission d'appel d'offre et validé par le conseil municipal et a été présent à toutes les réunions), il demande s'il est prévu un arbitrage en cas de désaccord entre le concessionnaire et la commune (le document de consultation prévoit un paragraphe sur les litiges).

M. le Maire précise que la solution de la concession a été décidée au cours d'une réunion de conseil précédente, qu'il y aura maintenant des réunions avec les membres de la commission qui sera choisie afin de choisir l'aménageur à l'issue de la consultation. Ce sera ensuite le travail de l'aménageur de gérer les risques à venir.

M. Leclercq s'interroge sur le nombre de personnes concernées : 6 propriétaires dont 3 personnes sont potentiellement vendeurs, il s'inquiète de risque de conflit avec les propriétaires non vendeurs.

M. Leclercq signale qu'il faudrait être certain que l'aménageur négocie avec les propriétaires avant d'envisager une éventuelle expropriation ; M. le Maire répond que c'est son intérêt car les frais liés aux procédures seront à sa charge.

M. Wardziak demande s'il est possible de proposer aux propriétaires des prix plus attractifs et propose de rencontrer certains propriétaires ; M. le Maire signale que les rencontres ont déjà eu lieu mais sans jamais évoquer de notion de prix, ce sera le travail de l'aménageur.

M. Wardziak demande comment le projet aboutira si les propriétaires ne veulent pas vendre ou s'ils souhaitent vendre seulement une partie de leur terrain : M. le Maire répond que le concessionnaire sera chargé de trouver des solutions pour convaincre les propriétaires ou pour apporter des modifications au projet.

M. Wardziak demande s'il est possible de retourner voir les propriétaires concernés et de reporter cette délibération à plus tard. M. le Maire rappelle qu'il a déjà rencontré tous les propriétaires concernés.

M. Brunel demande si l'opération peut être annulée s'il manque une parcelle ; M. le maire rappelle qu'il a été décidé et annoncé à plusieurs reprises que le projet devait aboutir mais l'aménageur devra faire des propositions s'il y a des possibilités de faire le projet avec un périmètre différent.

Mme Dutrieux demande s'il est également possible d'étendre le périmètre.

M. Manard pense que le projet risque d'être abandonné si personne ne vend.

M. Lecomte demande si la commune gardera toujours son droit de préemption (si la vente se faisait plus tard), il propose de bien faire attention au périmètre de l'aménagement afin que cela ne profite pas à ceux qui n'ont pas voulu vendre.

Il rappelle qu'en 2006, on se plaignait du manque de logements sur Millonfosse, que lors des réunions il y avait eu très peu de remarques sur le PLU et que très peu de personnes avaient réagi. (10 ans en arrière)

M. Dochez demande si le concessionnaire aura le droit de faire des appartements ; M. le Maire rappelle qu'il n'y pas de logements de ce genre dans l'étude faite, et qu'il doit respecter le cahier des charges.

M. le Maire rappelle que toutes ces décisions ont été prises lors des précédentes réunions et s'étonne que l'on repose les mêmes questions. Il ajoute qu'il a toujours dit qu'il préférera privilégier la discussion et un accord amiable avec les propriétaires plutôt que le conflit.

Il précise que le projet a déjà engendré des frais (étude, aide à l'élaboration de la concession,...) et peut-être d'autres si on abandonne le projet.

Il faut lancer la procédure de consultation afin de choisir le futur aménageur.

Adopté en séance : 2 abstentions : M. Brunel et M. Wardziak

**Objet : Concession d'aménagement « cœur de village » - Création d'une commission
N°2018-4-002**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé que l'opération d'aménagement du cœur de village soit réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants, et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, il convient de constituer une commission, dont les membres sont élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération.

Monsieur le Maire propose que le fonctionnement de la commission ad hoc soit tel que décrit ci-après :

Il est proposé que la commission soit composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, M. le maire en assurant la présidence conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Avant toute réunion de la commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres, cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

La commission sera valablement réunie en présente d'au moins la moitié de ses membres titulaires ou suppléants.

En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui le remplace.

La commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité et/ou par une assistance extérieure.

L'avis de la commission sera rendu à la majorité simple.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de créer une Commission ad hoc chargé d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner un aménageur du cœur de village, et procède au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

- sont nommés membres titulaires les conseillers suivants :
Michel LEFEBVRE, Gérald THURU, André LECLERCQ et Jean-Claude WARDZIAK
- sont nommés membres suppléants les conseillers suivants :
Géry DELANNOY, Bernard LECOMTE et François-Xavier BRUNEL

M. le Maire précise qu'il a proposé les mêmes candidats que la commission d'appel d'offres.

M. Thuru interpelle M. le Maire et regrette que tout soit fait dans la précipitation, que les dates de réunions soient déjà prévues sans avoir consulté au préalable les membres de la commission !

Une fois de plus, M. le Maire s'étonne car des délais sont à respecter pour les consultations et les dates ont été données lors des précédentes réunions.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Concession d'aménagement « cœur de village » - Choix de la personne habilitée
N°2018-4-003**

Conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les négociations et à signer le traité de concession. Cette personne pourra recueillir l'avis de la commission ad hoc à tout moment.

Il est proposé que Monsieur le Maire soit désigné comme personne habilitée à mener les négociations et à signer le traité de concessions.

Adopté à l'unanimité

Objet : Contrat de prestations intégrées

N°2018-4-004

M. Leclercq donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que le prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune.

Le conseil d'administration de la Société Publique Locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 10% de la sujétion de service public lié à l'accès préférentiel ; cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 1912.74€ à 2104.01 €

Ce après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prestations intégrées

M. le Maire précise que la SPL prend toutes les précautions possibles pour ne jamais être déficitaire malgré la concurrence à venir (réouverture de la piscine de Valenciennes par exemple).

Adopté à l'unanimité

Objet : Classement des voiries communales

N°2018-4-005

M. Thuru donne lecture de la délibération :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales a été mis à jour la dernière fois le 29 janvier 2009.

La délibération N°2013-4-005 du 04/07/2013 relative à la rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement prévoyait, après transfert de propriété, le classement dans le domaine public de la voirie dénommée Rue des Roguets par délibération N°2013-1-003 du 24/01/2013.

Cette voirie ayant une longueur de 408 mètres, il y a lieu aujourd'hui de procéder à une mise à jour des voies communales et d'établir un nouveau tableau de classement.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public routier communal les voies suivantes:

Voies à caractères de chemin:

- Rue du Petit Cataine : part de la RD 158 (Route de Bousignies) et aboutit au pont Marteau, pour une longueur de 88 mètres.

Voies à caractère de rue:

- Rue Henri Barbusse : part de la RD 953 (Route d'Hasnon) et aboutit à la RD 158 (Rue du huit mai 1945), pour une longueur de 617 mètres
- Rue de la Vallée : part de la RD 953 (Route d'Hasnon) et aboutit à la limite du territoire de Rosult, pour une longueur de 1150 mètres
- Chemin des Oiseaux : part de la RD 953 (Route d'Hasnon) et aboutit au bout de la rue, pour une longueur de 198 mètres
- Allée de la Clairière : part de la RD 953 (Route d'Hasnon) et aboutit au bout de la rue, pour une longueur de 138 mètres
- Rue des Roguets - Lotissement « Cœur de village » pour une longueur de 408 mètres

La longueur totale de ces voiries est de 2599 mètres.

Il vous est demandé de classer l'ensemble de ces voies dans le domaine public routier communal et de reprendre comme longueur totale de voies communales, à la date de la délibération, la valeur de 2599 mètres et d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 relative aux classements des voiries rurales dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité

OBJET : MOTION contre la fermeture du bureau de poste d'Hasnon

N°2018-4-006

La fermeture du bureau de poste situé à Hasnon est intervenue brutalement fin août et sans information préalable du personnel en place, des élus locaux et des populations concernées, seule une affichette invoquant des problèmes de sécurité sur la structure du bâtiment a été apposée sur la porte de ce bureau après sa fermeture.

Bien que comprenant la nécessité d'une fermeture momentanée suite à des problèmes de sécurité sur le bâtiment, il convient de trouver le plus rapidement possible une solution transitoire afin de retrouver un bureau de poste sur la commune d'Hasnon au regard des spécificités de ce secteur rural de l'Amandinois notamment en matière de mobilité et des difficultés rencontrées par les personnes âgées et autres publics fragiles.

Considérant que ce bureau couvre les communes d'Hasnon, de Millonfosse, de Brillon et de Bousignies, soit une population d'environ 5 800 habitants.

Considérant le refus par le représentant de la Poste de la mise à disposition d'un local par la commune d'Hasnon afin de maintenir l'ensemble des services postaux.

Considérant qu'à l'heure où la désertification des zones rurales s'amplifie du fait de la suppression, entre autres, des services publics, il n'est pas tolérable d'accepter une fermeture définitive de ce bureau de poste.

Le Conseil Municipal de Millonfosse unanime exige de connaître les intentions réelles de la poste quant à la présence postale à Hasnon et appelle ses concitoyens à s'associer à toutes les actions qui pourraient être mises en place afin d'obtenir le maintien d'un bureau de poste à Hasnon.

M. le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec le député ainsi que le président de la poste mais aujourd'hui pas d'écrit pour les travaux ni pour la réouverture.

M. Lecomte trouve dommage que la poste ait refusé les solutions transitoires.

Adopté à l'unanimité

OBJET : Demande de Subvention D.E.T.R.

N°2018-4-007

M. Thuru présente la délibération et donne les explications concernant les travaux envisagés.

Il s'agit de réhabiliter l'ancien bâtiment soit la toiture, l'isolation et les sols.

Il explique également que le pourcentage de la subvention de la DETR est fixé sur le montant réel des travaux.

Et que des délais sont à respecter pour déposer les dossiers de demandes de subventions.

M. le Maire souhaite réaliser les travaux de réhabilitation des locaux à l'école de Millonfosse, il y a lieu de solliciter les organismes extérieurs pour le financement de l'opération.

Ces travaux étant éligibles, il convient donc de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le montant de l'opération étant estimé à 238 921,00 euros HT, Il vous est demandé d'accepter et d'adopter l'opération et d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention D.E.T.R. au taux le plus élevé possible.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	199 000,00 €	D.E.T.R. (40%)	95 568,40 €
Maîtrise d'œuvre	17 850,00 €		
Honoraires et frais divers	22 071,00 €		
<i>Diagnostic. Amiante</i>	971,00 €	SOLDE	191 136,80 €
<i>Désamiantage</i>	16 000,00 €		
<i>SPS</i>	1 500,00 €	FCTVA	47 031,12 €
<i>Mission contrôle</i>	3 600,00 €	CAPH (Fds de concours)	72 052,84 €
		COMMUNE	
		(autofinancement)	72 052,84 €
TOTAL H.T.	238 921,00 €		
TVA (20%)	47 784,20 €		
TOTAL T.T.C.	286 705,20 €	TOTAL T.T.C.	286 705,20 €

Adopté à l'unanimité

OBJET : Mutualisation d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général de Protection des Données, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données personnelles.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord, par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données.

Une convention tripartite va être signée entre La Porte du Hainaut, le Centre de Gestion du Nord et les communes intéressées, afin de mettre en œuvre ce projet.

M. le Maire propose de rejoindre le projet de mutualisation proposé par La Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord et de désigner comme Délégué à la Protection des Données, le délégué qui sera mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le référent communal pourrait être M. Lieppe Cédric.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

M. Lecomte s'interroge sur l'utilisation par les ouvriers de commune de la machine à nettoyer les trottoirs à son sens pas assez utilisée.

M. Thuru explique que les ouvriers ne sont que deux et qu'ils font leur maximum pour les espaces verts mais aussi plein de petites choses qui passent malheureusement inaperçues, il précise que les habitants peuvent et doivent avoir un peu de civisme et nettoyer leur caniveau.

M le Maire informe l'assemblée que les bords de Scarpe à la sortie du Petit Cataine ont été nettoyés. Il indique également que les panneaux indiquant la sortie n°3 pour les zones de Sars et du Moulin blanc sur l'autoroute ont été posés.

M. Rémy rajoute qu'il a vu encore 3 camions très tôt le matin traverser la commune.

M. le Maire signale que M. le sous-préfet attendait la pose des panneaux sur l'autoroute pour demander des contrôles à la gendarmerie.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la restauration de la Chapelle rue de la Vallée et rappelle l'inauguration de ce samedi 29 septembre.

Il rappelle également les dates de l'exposition du 15 au 20 octobre dans la salle des fêtes ainsi qu'un spectacle sur les poilus le vendredi soir. Un tract est en cours d'élaboration pour informer la population.

INFOS CONSEIL

1. Informations : Programmation des ateliers numériques sur Millonfosse, PADD : Réponses aux questions du Conseil du 27/03/18, Appel à initiatives citoyennes (Parc transfrontalier)

2. Bilan du séminaire de rentrée

M. Leclercq donne lecture du compte rendu du séminaire.

Le thème de notre séminaire de rentrée de cette année, qui s'est déroulé à Sars-et-Rosières, était : "Millonfossois... et fier de l'être".

M. le Maire en ouverture, a expliqué la présence de Danièle à ce séminaire, en tant que secrétaire, mais aussi en tant que Présidente de l'association "Fêtes et Traditions" d'une part, et en tant que "mémoire sociale vivante" puisqu'elle connaît la quasi-totalité des habitants de la commune, sujet qui est en lien avec le thème du séminaire.

M le Maire a poursuivi avec différentes informations portées à la connaissance des élus que je ne reprendrai pas ici (appel d'offre, panneau sur l'autoroute, rentrée à l'école, date des vœux 2019 etc., etc...).

Plusieurs questions sont donc posées et nous y avons répondu par écrit.

A la question : "Qu'est-ce qui vous rend fier d'être Millonfossois ?", voici ce qui ressort des réponses de chacun :

- Les racines
- La situation géographique entre Lille et Valenciennes
- C'est un village calme et verdoyant, avec des infrastructures adaptées (association, engagement pour l'environnement, notion de solidarité).

A la question "Qu'appréciez-vous dans votre cadre de vie ?", ce qui se dégage des réponses est:

- Le calme et la tranquillité.
- Le côté verdoyant du village.
- L'animation festive par l'association
- Et la boîte à pains...

A la question concernant la situation géographique:

- Une grande majorité apprécie les axes autoroutiers pour rejoindre les grandes villes
- La proximité de Saint Amand-les-Eaux (centres commerciaux, collèges, lycées)
- L'offre transport (bus, gare).

A la question "Pour les services, j'apprécie... ?" :

- L'accès facile à la mairie (possible du lundi au samedi)
- Toujours la boîte à pains

- Le stade, l'école et la halle.
- La proximité de la déchetterie.

A la question "Quels sont les axes d'amélioration ?" :

- L'intégration des nouveaux habitants (pour éviter de devenir une ville dortoir).
- La sécurité des axes routiers (vitesse, PL de +7T5, pas de piste cyclable).
- Le manque d'entretien des trottoirs et caniveaux (c'est aux habitants de le faire et non à l'équipe municipale de 2 agents)
- L'image de la commune (fleurissement des entrées de village).
- Le manque de renouvellement des manifestations. Danièle a pu nous démontrer le contraire en reprenant le calendrier annuel avec ce qui est nouveau, ce qui est changé et ce qui est abandonné.

Nous avons terminé ce séminaire sur ce chapitre en regrettant de n'avoir pas eu le temps d'aborder un point important :

"Que pourrions-nous faire pour que la vie à Millonfosse soit encore plus agréable ?".

Nous avons ensuite eu droit à une visite de la mairie de Sars-et-Rosières avec comme guide Madame Herbonmez, maire de la commune, suivi d'un apéritif et d'un repas alsacien préparé par "Flam'N'Truck" qui était stationné pour l'occasion sous la halle.

Compte-rendu non-exhaustif réalisé par André Leclercq

3. Siaved infos N°12
4. Compte rendu réunion : SIDEHAV (07/06/18)
5. Rapports activités 2017 : CAPH (www.agglo-porteduhainaut.fr/publications), CDG59, CERDD
6. Remerciements : Mariage : (Justine Grzésick), Naissance : Marius (petit-fils de Gérald)

AGENDA **Septembre 2018**

Jeudi 27 : atelier numérique- mairie

Samedi 29 : Inauguration chapelle – 10h

Octobre 2018

Lundi 1^{er} octobre : réunion d'informations - Pôle Synéo - Lutte contre la précarité énergétique

Jeudi 4 octobre : atelier numérique – mairie

Jeudi 11 octobre : atelier numérique – mairie

Samedi 13 octobre : marché du terroir – sous la halle – 14h-17h

Samedi 13 octobre : repas de l'Olympique Millonfossois – salle des fêtes

Du 15 au 20 octobre : Exposition sur la guerre 14-18

Jeudi 18 octobre : atelier numérique – mairie

Mercredi 31 octobre : soirée halloween - Olympique Millonfossois

Novembre 2018

Jeudi 08 novembre : atelier numérique – mairie

Samedi 10 novembre : marché du terroir – sous la halle – 14h-17h

Dimanche 11 novembre : défilé commémoratif de la guerre 14-18

Jeudi 15 novembre : soirée beaujolais – «fêtes et traditions Millonfossoises» - salle des fêtes – 19h

Décembre 2018 :

Jeudi 06 décembre : atelier numérique – mairie

Samedi 8 décembre : marché du terroir – sous la halle – 14h-17h

Mardi 11 décembre: conseil municipal – 18h30

Mardi 18 décembre : fête de Noël école

Lundi 31 décembre : réveillon du nouvel an - «fêtes et traditions Millonfossoises» - salle des fêtes

Séance levée à 20h45